

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 2 mai 2017, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Bouthillier, maire suppléant.

Sont également présents madame Annie Nepton, directrice générale adjointe et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 33

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2017-05-147

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2017 en y apportant les modifications suivantes :

- En y retirant le point 7.3;
- En modifiant le nom de l'école au point 9.6;
- Et en y ajoutant les points suivants :

12.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 7 307,39 \$ pour une aide totale de 8 307 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et POSA / Source des Monts pour la réalisation de la 3^e édition de l'événement «Rendez-vous Ô Bassin» qui se teindra le 9 septembre 2017 au Centre nautique Gervais-Désourdy

12.2 Affectations/libérations des surplus

12.3 Remboursement supplémentaire de 1 500 000 \$ sur la dette à long terme

12.4 Entente entre la Ville de Chambly et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour un placement de 4 500 000 \$

12.5 Remise de 1 million aux contribuables de la Ville de Chambly

12.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de femmes» pour le soutien à l'événement d'un tirage bénéfique qui aura lieu le 6 mai 2017

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017

2017-05-148

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017.

Adoptée

3.1 Avis de motion – Règlement 2017-1364 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1364 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly.

3.2 Avis de motion – Règlement 2017-1352 sur le plan d'urbanisme

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1352 sur le plan d'urbanisme.

3.3 Avis de motion – Règlement 2017-1353 sur les permis et les certificats

Avis est par les présentes donné par M monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et les certificats.

3.4 Avis de motion – Règlement 2017-1354 de lotissement

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1354 de lotissement.

3.5 Avis de motion – Règlement 2017-1355 de zonage

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1355 de zonage.

3.6 Avis de motion – Règlement 2017-1356 de construction

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1356 de construction.

3.7 Avis de motion – Règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

3.8 Avis de motion – Règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1358 sur les dérogations mineures.

3.9 **Avis de motion – Règlement 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale.

3.10 **Avis de motion – Règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble.

4.1 **Adoption du règlement 2017-1361 sur la démolition d’immeubles**

2017-05-149

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l’adoption du projet du règlement 2017-1361 sur la démolition d’immeubles.

Adoptée

4.2 **Adoption du règlement d’emprunt 2017-1363 décrétant une dépense et un emprunt de 1 951 796,37 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Beattie**

2017-05-150

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l’adoption du règlement d’emprunt 2017-1363 décrétant une dépense et un emprunt de 1 951 796,37 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Beattie.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2017-05-151

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que la directrice générale adjointe soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de Jonathan Tabib et de Pierre Henry de la banque de personnel temporaire de préposé aux loisirs rétroactivement au 2 septembre 2016 et au 15 octobre 2016 respectivement.

Embauche de Jeffrey Francis à la fonction de préposé aux loisirs temporaire rétroactivement au 18 avril 2017.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Prolongation d'embauche de Valérie-Claude Potvin à la fonction de réceptionniste rétroactivement du 3 avril 2017 jusqu'au 30 juin 2017.

Embauche de Noémie Coulombe à titre de commis de bureau étudiant rétroactivement du 18 avril 2017 jusqu'au plus tard le 25 août 2017.

Le salaire et les conditions de travail de ce poste étudiant sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Embauche d'Isabel Thériault et Mélyane Fafard, Camille Otis-Hébert, Mistral Lindsay et Laurie-Anne Royer à titre d'animatrices culturelles et événementielles en date du 27 mai 2017 à temps partiel et du 18 juin 2017 à temps plein, et ce jusqu'au plus tard le 13 août 2017.

Embauche d'Alexandra Mayrand, Alexandre Lavoie, Amanda Sureau, Andréanne Chénier, Anthony Lemon, Antoine Dutrisac, Audrey Bernier, Catherine Alepin, Christopher Monast, Claudie-Anne Desmeules, Dominic Monette, Eugénie Bégin, Frédérique Martin, Gabriel Desroches, Guillaume David, Hanna Benoit-Labonté, Julien Perron, Justin Otis-Hébert, Laurence Dubois, Laurence Paradis, Laurie-Anne Goyer, Léonie Richard, Lucas Boucher, Marianne Berthiaume, Marie-Pier Ménard, Maxime St-Onge, Mélissa Angelischan, Mélodie Huard-Blaquière, Michael Dhalla, Myriam Poirier, Raphaëlle Beauregard-Laliberté, Sabrina Bourbonnais, Sabrina Fontaine, Samuel Robert et en tant qu'animateur camps de jour et animateur service de garde en date du 27 mai 2017 à temps partiel et du 26 juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein.

Embauche d'Anne-Cy Bergeron, Charles Denis, Charles Lagadec-Munger, Éliane Chagnon, Kelly-Ann Oigny, Louis Munger, Pénélope Saunders, Roxane Brouillette, Sabrina Angelischan, Sarah Hersheid et Vincent Cholette en tant qu'accompagnateur pour les enfants présentant un handicap en date du 27 mai 2017 à temps partiel et du 26 juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein.

Embauche d'Annabelle Sénécal, Arianne Beauregard-Rivard, Corinne Morency, Daniel Girard-Rodriguez, Laura Brouillard, Laurie-Anne Goyer, Olivier Picard, Sébastien Dubois, Shanie Dorais, Simon Normand, Véronique Bolduc et Véronique Monet en tant qu'animateur polyvalent en date du 27 mai 2017 à temps partiel et du 26 juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein.

Embauche de Catherine Perreault et Simon Guilbault en tant que salarié étudiant à l'entretien (camp de jour) à temps plein pour la période du 29 juin 2017 au 18 août 2017.

Embauche de Carlos Salazar-Fournier, Marie-Philippe Anctil, Samuel Poulin, Philip Chipman et Alexis Rajotte en tant que salarié étudiant à l'entretien (parcs) rétroactivement du 1^{er} mai 2017 jusqu'au plus tard le 1^{er} septembre 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Guillaume Cloutier, Mélanie Duval, Alice Lareau, Maude Turcotte, Mylène Raymond, Jacob Drapeau, Jakob Perron et Justin Govaerts en tant que salarié étudiant à l'entretien (parcs et espaces verts) rétroactivement du 1^{er} mai 2017 jusqu'au plus tard le 25 août 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Le salaire et les conditions de travail de tous ces postes étudiants sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de Sacha LeRoyer-Monette à la fonction de surveillant d'installations – appareteur rétroactivement au 21 avril 2017.

Embauche de Guillaume Ursini, Jérémy Mimeault et Jessica Bergeron en tant que surveillant à vélo pour la période du 19 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 4 septembre 2017.

Embauche de Victoria Williams-Roy, Thomas Brochu, Antoine Lessard et Gabriel Desroches en tant qu'accompagnateur à vélo pour la période du 2 au 10 juin 2017 à temps partiel et du 11 juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 10 septembre 2017 à temps plein.

Embauche de Frédéric Beauchemin en tant que superviseur (à vélo) pour la période du 19 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 4 septembre 2017.

Embauche d'Annie McDonald en tant que superviseure (communautaire et événements jeunesse) du 8 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 1^{er} septembre 2017 à temps plein.

Embauche de Maryse Bélisle en tant que superviseure (programmation événementielle) rétroactivement du 30 avril 2017 jusqu'au plus tard le 26 août 2017.

Embauche de Marie-Joëlle Lazure en tant que superviseure (nautique) rétroactivement du 24 avril 2017 jusqu'au plus tard le 20 octobre 2017.

Embauche de Félix Simard et Marie-Claude Brunelle-Paradis en tant que chef de site camp de jour et chef de site service de garde au mois de mai à temps partiel et du mois de juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 1^{er} septembre 2017 à temps plein

Les salaires de ces employés étudiants sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée

5.2 Virement à la réserve administrative de la direction générale pour des honoraires professionnels notamment pour le dossier d'expropriation Lot 2 346 668

2017-05-152

Considérant que ce mandat engagera des frais substantiels notamment en vacation au Tribunal administratif du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement budgétaire de la réserve conseil pour les honoraires à celle de la direction générale pour un montant de 150 000 \$.

Postes budgétaires : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2017-71

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard

Contre :

Francine Guay

Adoption sur division

5.3 Embauche d'un préposé au Service loisirs et culture (personne salariée saisonnier)

2017-05-153

Considérant que le poste de personne salariée saisonnier au sein du Service loisirs et culture est vacant;

Considérant que suite à l'analyse de candidatures spontanées reçues, le comité de sélection, formé du régisseur sportif et du conseiller en ressources humaines a rencontré un candidat en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Jean-Marie Laplante au poste de préposé aux loisirs « personne salariée saisonnier » à compter du 8 mai 2017 jusqu'au 14 octobre 2017.

Son salaire est fixé à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle salariale des cols bleus et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols bleus.

Postes budgétaires : 02-725-50-112, 02-725-50-200

Certificat de la trésorière : 2017-076

Adoptée

5.4 Levée du drapeau des Patriotes

2017-05-154

Considérant que le gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

Considérant que la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois, et, qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

Considérant la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au coeur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

Considérant qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire oeuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la levée du drapeau des Patriotes au mât de la Mairie chaque année à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, soit le lundi qui précède le 25 mai.

La levée du drapeau peut avoir lieu le jour même ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

Adoptée

5.5 Paiement de 1500 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville de Chambly dans le cadre de l'événement « Relais pour la vie », les 2 et 3 juin 2017 au parc Robert-Lebel, organisé par la Société canadienne du cancer

2017-05-155

Considérant que la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra les 2 et 3 juin 2017, au parc Robert-Lebel;

Considérant que chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

Considérant qu'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer, pour chaque membre, la somme minimale requise;

Considérant qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisances et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal paie les inscriptions totalisant 1500 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 2 et 3 juin 2017.

Postes budgétaires : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2017-100

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 au 26 avril 2017

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 92075 à 92143 inclusivement s'élève à 1 789 182,98 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 376 729,02 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 880,06 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 249 731,57 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2017-073

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 2 mai 2017

2017-05-156

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 2 mai 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 731 806,81 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 92144 à 92335 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2017-074

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale adjointe de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 30 avril 2017

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, la directrice générale adjointe dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 30 avril 2017.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 avril 2017.

6.5 Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Chambly pour l'année 2016

La directrice générale adjointe et directrice des finances, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée le rapport financier de la Ville de Chambly pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

6.6 Indemnité provisionnelle de 67 238,71\$ représentant la différence entre 70% de l'offre détaillée initiale et l'offre détaillée amendée pour l'expropriation du lot 2 346 668 – propriété de Pierre Vollering – Parc des Vétérans

2017-05-157

Considérant que la Ville de Chambly, par ses procureurs Cayer Ouellette & Associés Avocats dûment mandatés par résolution 2014-06-421 a entrepris la procédure d'expropriation d'une partie de la propriété de Pierre Vollering connu comme le lot 2 346 668 pour fins de parc;

Considérant que l'offre détaillée initiale de l'expert évaluateur Alexandre Bessette était de 149 316,70 \$ pour la partie expropriée;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'expropriation*, la Ville de Chambly a déposé la somme de 104 521,69\$ (résolution 2014-12-856), soit 70% de l'offre détaillée au montant de 149 316,70\$, au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Longueuil;

Considérant que nos procureurs nous recommandent de verser cette somme additionnelle;

Considérant qu'une offre détaillée amendée au montant 245 372\$ de a été déposée au dossier du Tribunal Administratif du Québec en date du 11 avril 2017;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite verser la différence entre le 70% de l'offre détaillée initiale et l'offre détaillée amendée, soit une somme de 67 238,71 \$ (171 760,40\$ - 104 238,69\$), directement à l'exproprié Pierre Vollering;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal verse à ses procureurs Cayer Ouellette & Associés Avocats en fidéicommiss, la différence entre le 70% de l'offre détaillée initiale et le 70% de l'offre détaillée amendée, soit une somme de 67 238,71 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Postes budgétaires : 22-713-00-723
Certificat de la trésorière : 2017-072

Adoptée

6.7 Projets informatiques 2017 pour un total de 35 000 \$

2017-05-158

Considérant que certains projets informatiques 2017 sont à prévoir pour actualiser et optimiser notre parc informatique;

Considérant que ces projets peuvent faire partis du projet 17-DG-50 au PTI 2017 et qu'ils seront financés à même la réserve conseil pour projets spéciaux;

Considérant que suite à l'analyse des projets informatiques par le comité finance-informatique, des projets totalisant 35 000 \$ en équipements et temps/homme ont été retenus, notamment :

- Migration des serveurs 2003
- Mise à jour des équipements de télécommunication
- Mise en place du serveur de relève
- Mise à niveau des versions Office de 2007 vers 2013 ou 2016

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les projets informatiques tel que proposés pour un budget totalisant 35 000 \$ financés à même la réserve conseil pour projets spéciaux.

Postes budgétaires : 02-133-00-647 et 02-133-00-415
Certificat de la trésorière : 2017-075

Adoptée

7.1 Demande de dérogation mineure au 2540 avenue Bourgogne – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-05-159

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2540 avenue Bourgogne, lot 2 346 510, une largeur d'allée de circulation de 3,06 mètres (10,5 pi.) plutôt que 7,0 mètres (19,68 pi.), qu'aucune bande paysagère ne soit aménagée alors que des bandes paysagères d'une largeur d'au moins 1,5 mètre doivent être réalisées le long des lignes latérales ainsi qu'un espace libre dans la cour arrière, réservé à l'usage exclusif du locataire, de 10 mètres carrés plutôt que 60 mètres carrés;

Considérant que cette demande découle d'un projet de modification d'une partie de l'immeuble résidentiel en commercial obligeant l'aménagement d'une aire de stationnement conforme aux exigences d'aménagement commercial;

Considérant que l'implantation au sol de cet immeuble, construit en 1944, ne permet pas de rencontrer certaines exigences réglementaires applicables aux aménagements commerciaux;

Considérant que ce immeuble est situé dans la zone commerciale mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-37 qui autorise les usages commerciaux de vente au détail;

Considérant que ce projet de transformation du rez-de-chaussée pour accueillir une entreprise commerciale déroge à trois dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, à savoir :

- l'article 8.9.6c) prescrit une largeur minimale pour une allée de circulation de 7 mètres;
- l'article 8.10.2b) exige l'aménagement d'une bande de terrain paysagé d'une largeur minimale de 1,5 mètre depuis la ligne latérale;
- l'article 8.13.2c) prescrit dans le cas d'un bâtiment comportant des usages commerciaux et des logements qu'un espace libre d'une superficie minimale de 60 mètres carrés par logement soit réservé dans la cour arrière à l'usage exclusif des occupants du ou des logements;

Considérant qu'il est impossible de réaliser une allée de circulation d'une largeur supérieure à 3,06 mètres, le bâtiment étant construit à cette distance de la ligne de propriété;

Considérant que l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur de 1,5 mètre, à partir de la ligne latérale, ne laisserait pas suffisamment d'espace pour le passage des véhicules;

Considérant que dans la trame urbaine ancienne des dérogations mineures ont été accordées pour des situations similaires;

Considérant qu'aucun impact ne sera généré par cette dérogation mineure sur la propriété voisine, l'allée de circulation projetée sur le côté gauche, sert actuellement au stationnement des véhicules des occupants de l'immeuble;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 2540 avenue Bourgogne, lot 2 346 510 telle que présentée visant à permettre une largeur d'allée de circulation de 3,06 mètres (10,5 pi.) plutôt que 7,0 mètres (19,68 pi.), qu'aucune bande paysagère ne soit aménagée alors que des bandes paysagères d'une largeur d'au moins 1,5 mètre doivent être réalisées le long des lignes latérales et un espace libre réservé dans la cour arrière à l'usage exclusif des occupants du logement de 10 mètres carrés plutôt que 60 mètres carrés. Un aménagement paysager, dans la cour avant, devra être réalisé.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.2 Demande de dérogation mineure au 1695 boulevard De Périgny – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-05-160

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un lave-autos à la main, au 1695 boulevard De Périgny, lot 3 567 130, alors que cet emplacement possède un frontage de 21,55 mètres (70,70 pi.) plutôt que 30 mètres (98,43 pi.) et à autoriser une marge de recul à 13,70 mètres (44,95 pi.) plutôt que 15 mètres (49,21 pi.), une superficie d'implantation au sol de 294,51 mètres carrés (3 170 pi.2) au lieu de 300 mètres carrés (3 229 pi.2), une marge latérale gauche de 3 mètres (10 pi.) à 8 mètres (26,25 pi.) (mur gauche avec ouvertures) au lieu de 10 mètres (32,8 pi.) et une entrée charretière projetée à 1,5 mètre (5 pi.) de la ligne latérale droite au lieu de 5 mètres (16,4 pi.);

Considérant que le lot 3 567 130 sur lequel est érigé un immeuble sis au 1695 boulevard De Périgny fait partie de la zone commerciale régionale 8CC-45;

Considérant que cet emplacement fait l'objet d'un projet de démolition et de remplacement par un nouveau bâtiment commercial devant abriter une entreprise de lave-autos manuel;

Considérant que le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly comporte des exigences particulières pour ce type d'usage quant aux dimensions de l'emplacement, à l'implantation et à l'aménagement du site, non rencontrées par le projet de remplacement soumis, à savoir :

- l'article 8.12.2 prescrit un frontage minimal du terrain de 30 mètres (98,43 pi.);
- l'article 8.12.4a) exige une marge de recul minimale de 15 mètres (49,21 pi.);
- l'article 8.12.4d) exige une marge latérale minimale de 10 mètres pour un lave-autos à la main avec ouvertures;
- l'article 8.12.7 prescrit une distance minimale d'une entrée charretière de 1,5 mètre (5 pi.) par rapport à une limite d'emplacement;
- l'article 8.24.2 exige une superficie minimale d'implantation au sol d'un bâtiment de 300 mètres carrés;

Considérant que lot 3 567 130 est situé entre deux immeubles commerciaux abritant des entreprises de services liés à l'automobile;

Considérant que le respect de la distance réglementaire de l'entrée de charretière par rapport à la limite du terrain pose un problème pour ce site, il obligerait la réalisation d'une courbe de l'allée de circulation conduisant aux différentes baies de service;

Considérant que malgré un frontage d'emplacement réduit, le bâtiment projeté respecte des distances convenables par rapport aux limites de son terrain, l'implantation projetée n'occasionnant pas d'impact sur la jouissance des immeubles voisins quant à leur droit de propriété;

Considérant que les baies de service créées dans le mur droit, situées à 11,4 mètres (37,5 pi.) de la ligne latérale droite, sont conformes alors que les ouvertures proposées sur le mur gauche, entre 3 mètres à 8 mètres de la ligne gauche dérogent à la distance exigée, toutefois ces dernières n'entraînent aucun impact sur l'emplacement commercial voisin, ne servant qu'à accroître la luminosité naturelle des pièces et à agrémenter l'esthétique de ce mur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1695 boulevard De Périgny telle que présentée visant à permettre l'implantation d'un lave-autos à la main, au 1695 boulevard De Périgny, lot 3 567 130, alors que cet emplacement possède un frontage de 21,55 mètres (70,70 pi.) plutôt que 30 mètres (98,43 pi.) et à autoriser une marge de recul à 13,70 mètres (44,95 pi.) plutôt que 15 mètres (49,21 pi.), une superficie d'implantation au sol de 294,51 mètres carrés (3 170 pi.2) au lieu de 300 mètres carrés (3 229 pi.2), une marge latérale gauche de 3 mètres (10 pi.) à 8 mètres (26,25 pi.) (mur gauche avec ouvertures) au lieu de 10 mètres (32,8 pi.) et une entrée charretière projetée à 1,5 mètre (5 pi.) de la ligne latérale droite au lieu de 5 mètres (16,4 pi.). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.3 Vente d'une partie du lot 6 022 815 du Cadastre du Québec –
Mainlevée de Revenu Québec**

2017-05-161

Considérant la résolution 2016-11-511 relativement à la vente d'une partie du lot 6 022 815 à monsieur Claude Lequin et madame Jocelyne Lachapelle;

Considérant que lors de l'acquisition dudit lot, la Ville de Chambly s'était engagée auprès du Ministre du Revenu à ce que l'immeuble conserve son caractère de fins publiques au moyen d'une clause résolutoire;

Considérant que la vente d'une partie du lot 6 022 815 à monsieur Claude Lequin et madame Jocelyne Lachapelle est à des fins résidentielles et que le lot perdra donc son caractère de fins publiques;

Considérant que lors de l'acquisition du lot, la Ville de Chambly s'était engagée auprès du Ministre du Revenu à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins;

Considérant que pour fournir un titre clair aux acheteurs et afin de conclure la vente, il y a lieu d'obtenir de Revenu Québec la mainlevée du droit de résolution;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal obtienne de Revenu Québec, moyennant le versement d'une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble, la mainlevée du droit de résolution.

Poste budgétaire : 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2017-077

Adoptée

7.4 Projet de démolition et de construction commerciale au 1695 boulevard De Périgny, lot 3 567 130 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-05-162

Considérant que l'immeuble commercial, au 1695 boulevard De Périgny, lot 3 567 130, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de démolition du bâtiment principal, au 1695 boulevard De Périgny, et de remplacement par un nouveau bâtiment commercial est déposé pour approbation;

Considérant les principales caractéristiques de ce projet, à savoir :

PROJET DE DÉMOLITION

Valeur du bâtiment : 89 500 \$
Valeur du terrain : 176 000 \$
Date de construction : vers 1850

PROJET DE REMPLACEMENT

Emplacement, lot 3 567 130

- Dimension : 21,55 mètres (70,70 pi.) sur 46,57 mètres (153,22 pi.)
- Superficie du terrain : 1 259,7 mètres carrés (13 559,3 pi.²)

Usage projeté, lave-autos à la main

- Automobile type 4
- quatre baies de service intérieures

Architecture

- Dimension : 9,14 mètres (30 pi.) sur 32,2 mètres (105 pi.)
- Superficie de plancher : 294,51 mètres carrés (3 170 pi.²)
- Hauteur : 1 étage, 5,49 mètres (18 pi.)
- Toit : Plat
- Revêtement extérieur : maçonnerie de brique d'argile sur les quatre élévations et déclin de fibrociment ou déclin de composite de bois pour le bandeau de la partie supérieure du mur.

Implantation

- Marge de recul : 13,7 mètres (44,95 pi.)
- Marge latérale gauche : 3 mètres (9,84 pi.)
- Marge latérale droite : 11,4 mètres (37,41 pi.)
- Marge arrière : 2 mètres (6,58 pi.)

Aménagement de l'emplacement

- 3 cases de stationnement dans la marge de recul
- 2 aires de service extérieures
- Bandes de verdure de 1,5 mètre (5 pi.) à 3 mètres (9,84 pi.) le long des limites de l'emplacement.

Considérant que le 1695 boulevard De Périgny, une ancienne habitation transformée par divers usages commerciaux successifs, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, son architecture liée à l'usage résidentiel ne convient pas à l'image commerciale régionale du boulevard;

Considérant que l'usage projeté de lave-autos, associé à la classe d'usage « automobile type 4 » est conforme aux usages commerciaux de la zone 8CC-45;

Considérant que certains éléments du projet, spécifiques à cet usage, dérogent au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et font l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que l'immeuble commercial proposé répond à l'ensemble des objectifs et des critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de démolition et de construction commerciale au 1695 boulevard De Périgny, lot 3 567 130 et de remplacement tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, intitulé « LAVE-AUTO, blvd. De Périgny, Chambly, Québec » préparés par Monty architecte, le 9 mars 2017, projet : 16146, feuilles 1 et 2.

L'affichage sur le bâtiment est exclu de la présente recommandation, il doit rencontrer les exigences de la réglementation municipale.

Un plan d'aménagement paysager doit être déposé pour approbation avant l'émission du permis de construction; ce plan doit comprendre les aménagements projetés dans la cour avant devant intégrer des plantations d'arbustes, des vivaces et au moins un arbre ainsi qu'une plantation d'une haie de thuya longeant la ligne arrière du terrain.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de démolition et de construction commerciale doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

8.1 Aide financière de 10 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 11 993 \$ pour une aide totale de 21 993 \$ à l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle pour l'organisation du festival multiculturel de Chambly les 7, 8 et 9 juillet 2017

2017-05-163

Considérant que l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly organise le festival multiculturel de Chambly les 7, 8 et 9 juillet 2017, sur l'avenue Bourgogne;

Considérant que l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly demande à la ville une aide financière directe au montant de 10 000 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 10 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 11 993 \$ pour une aide totale de 21 993 \$ à l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle pour l'organisation du festival multiculturel de Chambly les 7, 8 et 9 juillet 2017.

Que la dépense soit prélevée au montant de 7 000 \$ au poste 02-735-35-978 et un montant de 3 000 \$ de la réserve conseil pour imprévus.

Poste budgétaire : 02-735-35-978 et 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2017-078

Adoptée

8.2 Négociation d'une entente triennale de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec

2017-05-164

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec pourrait conclure une nouvelle entente triennale de développement culturel avec la Ville de Chambly, et que des fonds sont disponibles pour la dite entente;

Considérant que la Ville a déjà signé une telle entente de développement en 2003 et en 2012, ayant permis de réaliser des projets structurants et durables visant la vitalité culturelle de Chambly tout en permettant de sensibiliser la population à leur histoire locale;

Considérant que le montant de la subvention pourrait être de 25 000 \$ par année, à parité avec l'investissement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal mandate le Service loisirs et culture afin de négocier une entente triennale de développement culturel, en concordance avec le cadre de référence du Ministère de la Culture et des Communications. La Ville s'engage par le fait même à investir un montant de 25 000 \$ par année, pour la durée de la dite entente, tout en recevant une subvention équivalente de la part du Ministère.

La Ville autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette entente.

Que la dépense soit financée par la réserve conseil pour projets spéciaux non capitalisables.

Poste budgétaire : 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2017-079

Adoptée

8.3 Octroi de 2 laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure pour la saison estivale 2017 afin d'aider les familles en difficultés, résidentes de Chambly d'une valeur de 85 \$ à la Maison Simonne Monet-Chartrand

2017-05-165

Considérant que depuis plusieurs années, la Maison Simonne Monet-Chartrand demande à la Ville de Chambly de faciliter l'accès à la piscine extérieure en saison estivale pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre gratuitement à la Maison Simonne Monet-Chartrand deux laissez-passer familiaux pour la piscine extérieure, d'une valeur estimée de 85 \$.

Adoptée

8.4 Signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2017 au lieu historique national du Fort-Chambly et au Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques

2017-05-166

Considérant que les deux parties ont convenu de jumeler le symposium Artistes sur le champ à la fête de Saint-Louis pour une troisième année et qu'elles souhaitent étendre cette collaboration aux Journées de la culture;

Considérant que le Corps de garde accueillera également le camp de jour historique ainsi que les expositions prévues dans la programmation de la Ville de Chambly;

Considérant que les parties se sont mises d'accord sur le contenu du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente de partenariat avec Parcs Canada, pour les activités conjointes présentées à l'été 2017 au lieu historique national du Fort-Chambly et au Corps de garde pour le programme d'expositions et le déroulement des camps de jour historiques.

Que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

8.5 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de baseball amateur de Chambly pour la saison 2017

2017-05-167

Considérant que l'Association de baseball amateur de Chambly demande à la Ville une aide financière de 1 000 \$, afin de les supporter dans l'achat d'équipement;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du service loisirs et culture pour 2017;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de baseball amateur de Chambly pour la saison 2017.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2017-080

Adoptée

8.6 **Autorisation et aide technique d'une valeur de 1 775 \$ à l'association Trifort de Chambly pour la réalisation d'une course-bénéfice appelée « Course du Député » qui se tiendra le dimanche 24 septembre 2017 au parc des cascades**

2017-05-168

Considérant que le Club Trifort de Chambly a déposé à la ville de Chambly une demande pour la tenue de la « Course du Député » qui se tiendra le 24 septembre 2017;

Considérant que l'aide technique reliée à l'organisation de la course est évaluée à 1 775 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès des organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise sur son territoire la tenue d'une course-bénéfice appelée « Course du Député » le 24 septembre 2017 organisé par l'association Trifort de Chambly et accepte de soutenir cet événement pour une aide technique d'une valeur de 1 775 \$.

Adoptée

8.7 **Versement de la somme de 3 375 \$ à TVR9 à titre de commandite, pour la réalisation de quinze émissions de télévision portant sur le patrimoine immobilier et architectural de Chambly, projet qui sera réalisé conjointement avec la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly**

2017-05-169

Considérant que la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et TVR9 ont soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité appréciable pour la Ville de Chambly pour la réalisation d'émissions de télévision qui fera la promotion de la richesse architecturale du patrimoine de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 375 \$ à TVR9 à titre de commandite, pour la réalisation de quinze émissions de télévision portant sur le patrimoine immobilier et architectural de Chambly, projet qui sera réalisé conjointement avec la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2017-081

Adoptée

8.8 **Aide financière de 3 000 \$ à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, pour la réalisation de quinze émissions de télévision portant sur le patrimoine immobilier et architectural de Chambly, projet qui sera réalisé conjointement avec TVR9**

2017-05-170

Considérant que ces deux organismes ont soumis une demande conjointe de soutien financier en échange d'une visibilité appréciable pour la Ville de Chambly pour la réalisation d'émissions qui fera la promotion de la richesse architecturale du patrimoine de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise un soutien financier de 3 000 \$ à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, pour la réalisation de quinze émissions de télévision portant sur le patrimoine immobilier et architectural de Chambly, projet qui sera réalisé conjointement avec TVR9.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2017-082

Adoptée

8.9 **Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à Parents-Secours Chambly pour l'année 2017**

2017-05-171

Considérant que Parent-secours Chambly demande à la Ville une aide financière de 1 000 \$ afin de les supporter dans leur mission;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à Parents-Secours Chambly pour l'année 2017.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2017-083

Adoptée

9.1 Autorisation de procéder aux travaux de remblayage des fossés et à l'aménagement d'un sentier multiusage sur le boulevard Fréchette, entre le stationnement du centre Isatis et la rue Fonrouge, incluant un passage piétonnier sur de Niverville et une traverse piétonnière en dos d'âne pour le stationnement incitatif, le tout réalisé en régie interne pour un montant maximum de 155 000 \$, taxes incluses

2017-05-172

Considérant que la Ville souhaite améliorer la sécurité piétonne et cycliste par l'ajout d'un sentier sur le boulevard Fréchette, entre le stationnement du centre Isatis et la rue Fonrouge, tout en procédant au remblayage des fossés et à l'aménagement paysager;

Considérant que les travaux incluent un passage piétonnier donnant accès à la rue de Niverville et une traverse piétonnière en dos d'âne donnant l'accès au stationnement incitatif;

Considérant que la construction du passage sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procédera aux travaux au cours de l'été;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de remblayage des fossés et à l'aménagement d'un sentier multiusage sur le boulevard Fréchette, entre le stationnement du centre Isatis et la rue Fonrouge, incluant un passage piétonnier sur de Niverville et une traverse piétonnière en dos d'âne pour le stationnement incitatif, le tout réalisé en régie interne pour un montant maximum de 155 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-084

Adoptée

9.2 Signature du protocole d'entente de collecte entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) et la Ville de Chambly pour les événements spéciaux (Opération grand-ménage) de recyclage des produits électroniques les 6 mai et 9 septembre 2017

2017-05-173

Considérant que la ville a une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques;

Considérant que l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

Considérant que l'entente est conclue dans le cadre de l'opération grand-ménage qui aura lieu le 6 mai et le 9 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer le protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux (Opération grand ménage), en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) les 6 mai et 9 septembre 2017.

Adoptée

9.3 Octroi du contrat pour la fourniture de pavé uni pour la construction en régie de traverses de piétons à Décorome inc. au coût de 27 867,51 \$ taxes incluses

2017-05-174

Considérant que, suite à la demande de prix TP2017-14 pour le contrat de fourniture de pavé uni pour la construction en régie de traverses de piétons à divers endroit dans la Ville, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Belamex	Non déposé	
Produits d'aménagement paysager Palomino	Non déposé	
Ambiance briques et pavés inc.	28 172,70 \$ taxes incluses	Conforme
Décorome inc.	27 867,51 \$ taxes incluses	Conforme
Montréal Brique et Pierre	Non déposé	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Décorome inc., au coût de 27 867,51 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de pavé uni pour la construction en régie de traverses de piétons à Décorome inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 27 867,51 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-085

Adoptée

9.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées

2017-05-175

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

Considérant que la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal donne à l'Union des municipalités du Québec de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité; pour les quatre prochaines années, soit du 1 mai 2017 au 30 avril 2021.

Que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé.

Pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

Pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville devra faire parvenir une résolution du conseil municipal à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

La Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; le taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

Copie de la présente résolution est transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

9.5 Autoriser la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un sentier multiusage reliant la rue Charles-Lemoyne à l'avenue Simard, pour un coût total maximum de 51 000 \$ taxes incluses

2017-05-176

Considérant que dans le cadre des travaux de mobilité active, la Ville a décidé d'aller de l'avant avec le prolongement du sentier multiusage Charles-Lemoyne, en créant un sentier multiusage reliant l'avenue Simard à la rue Charles-Lemoyne, en passant sous les lignes hydroélectriques adjacentes;

Considérant que la construction du sentier multiusage sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets non capitalisables n° 17-TP-61 inscrits au programme triennal d'immobilisation 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un sentier multiusage reliant la rue Charles-Lemoyne à l'avenue Simard, pour un coût total maximum de 51 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour projets spéciaux.

Poste budgétaire : 02-321-00-623
Certificat de la trésorière : 2017-086

Adoptée

9.6 Interdire le stationnement entre les numéros civiques 1609 et 1701 du boulevard Lebel, coté nord, afin d'améliorer la sécurité des piétons dans le secteur de l'école Madeleine-Brousseau

2017-05-177

Considérant que la Ville souhaite interdire le stationnement en tout temps entre les numéros civiques 1609 et 1701 du boulevard Lebel, afin de sécuriser la circulation piétonne des écoliers vers l'école Madeleine-Brousseau;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'interdiction de stationner entre les numéros civiques 1609 et 1701 du boulevard Lebel, afin de sécuriser la circulation piétonne des écoliers vers l'école Madeleine-Brousseau.

Adoptée

9.7 Octroi du contrat de fourniture de béton pour l'année 2017 à Béton Provincial Itée, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 43 460,55 \$ taxes incluses

2017-05-178

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation TP2017-09, pour la fourniture de béton pour l'année 2017, le 27 mars 2017, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Béton Provincial Itée :	43 460,55 \$ taxes incluses Conforme
Les Bétons Longueuil (1982) inc. :	45 530,10 \$ taxes incluses Non conforme
Baillargeon Division Matériaux inc. :	50 186,59 \$ taxes incluses Non conforme
Carrière Bernier Ltée :	48 491,96 \$ taxes incluses Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Provincial Itée, au montant de 43 460,55 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de béton pour l'année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Provincial Itée, au montant de 43 460,55 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 02-321-00-623
Certificat de la trésorière : 2017-087

Adoptée

9.8 Autoriser l'aménagement en régie de dix dos d'âne permanents, en pavé uni, à divers endroits dans la Ville de Chambly pour un montant maximal de 58 000 \$ taxes incluses

2017-05-179

Considérant que le conseil municipal a demandé que dix dos d'âne permanents, en pavé uni, soient installés à divers endroits dans la Ville de Chambly;

Considérant que l'achat et l'installation du pavé uni seront réalisés en régie par le Service des travaux publics à un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses;

Considérant que ces dos d'âne seront installés sur les rues suivantes : Deneault (2), Fréchette, Fonrouge, Gentilly, Bourgogne, St-Pierre (2), Lebel et Martel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'aménagement en régie de dix dos d'âne permanents, en pavé uni, à un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses.

Le tout en vertu du programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 17-TP-50.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2017-088

Adoptée

9.9 **Autorisation de procéder à l'aménagement d'un passage au-dessus du fossé de la rue Anne-Le Seigneur, le boulevard Lebel, de part et d'autre de la rue Jean-Casgrain, ainsi que des travaux de plantation d'arbres, la clôture entourant le bassin de rétention et le muret à l'entrée du secteur 7C, pour un montant de maximum de 75 000 \$ taxes incluses**

2017-05-180

Considérant que la Ville a décidé d'aller de l'avant avec l'aménagement d'un passage au-dessus du fossé de la rue Anne-Le Seigneur, le boulevard Lebel, de part et d'autre de la rue Jean-Casgrain, ainsi que des travaux de plantation d'arbres, la clôture entourant le bassin de rétention et le muret à l'entrée du secteur 7C, pour un montant de maximum de 75 000 \$ taxes incluses;

Considérant que la construction du passage sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets capitalisables n° 17-TP-05 inscrits au programme triennal d'immobilisation 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation de l'aménagement d'un passage au-dessus du fossé de la rue Anne-Le Seigneur, le boulevard Lebel, de part et d'autre de la rue Jean-Casgrain, ainsi que des travaux de plantation d'arbres, la clôture entourant le bassin de rétention et le muret à l'entrée du secteur 7C, pour un montant de maximum de 75 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-313-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-089

Adoptée

9.10 **Octroi du contrat de fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc à la compagnie St-Germain égouts et aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 69 785,74 \$ taxes incluses**

2017-05-181

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation portant le numéro TP2017-11 pour le contrat de la fourniture de matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, le 6 avril 2017, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Réal Huot inc.	73 704,14 \$ taxes incluses	Conforme
Wolseley Groupe Plomberie		Non déposé
Emco Saint-Jean-sur-Richelieu	71 999,99 \$ taxes incluses	Conforme
St-Germain égouts et aqueducs inc.	69 785,74 \$ taxes incluses	Conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit St-Germain égouts et aqueducs inc., au montant de 69 785,74 \$ taxes incluses;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture du matériel d'égout et aqueduc pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit St-Germain égouts et aqueducs inc. au montant de 69 785,74 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 02-413-00-642 / 02-415-00-521
Certificat de la trésorière : 2017-090

Adoptée

9.11 **Autoriser la modification de la résolution 2017-04-133 pour ajuster la distance des interdictions de stationner et préciser que les interdictions de stationner sont situés des deux côtés de la rue pour les boîtes postales présentes à chaque extrémité de la rue Laurier**

2017-05-182

Considérant qu'une distance de 15 mètres serait plus appropriée que celle de 100 pieds indiquée à la résolution 2017-04-133;

Considérant qu'afin d'améliorer l'accès aux boîtes postales de la rue Laurier, que l'interdiction de stationner sur une distance de 15 mètres soit implantée des deux côtés de la rue, face à chacune des séries de boîtes postales présentes à chaque extrémité de la rue Laurier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajustement de la résolution 2017-04-133, pour interdire le stationnement sur la rue Laurier, sur une distance de 15 mètres des deux côtés de la rue, face aux boîtes postales présentes à chaque extrémité de la rue, et permettre une zone débarcadère autorisant le stationnement pour un maximum de 15 minutes.

Adoptée

9.12 **Autoriser la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un nouveau trottoir sur le boulevard Lebel, à partir de la rue De Brébeuf jusqu'au fossé Des Ormeaux, pour un coût total maximum de 40 000 \$ taxes incluses**

2017-05-183

Considérant que la Ville souhaite sécuriser la circulation piétonne des écoliers vers l'école Madeleine-Brousseau, par l'ajout d'un trottoir sur le boulevard Lebel, de la rue De Brébeuf jusqu'au fossé Des Ormeaux (du côté nord);

Considérant que la construction du nouveau trottoir sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets capitalisables n° 17-TP-02 inscrits au programme triennal d'immobilisation 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau trottoir sur le boulevard Lebel à partir de la rue De Brébeuf jusqu'au fossé Des Ormeaux, pour l'amélioration de la sécurité des piétons dans le secteur de l'école Madeleine-Brousseau, réalisés en régie interne pour un coût total maximum de 40 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-721

Certificat de la trésorière : 2017-091

Adoptée

9.13 **Octroi du contrat de fourniture de conduites pour la fermeture du fossé Fréchette à la compagnie Emco Saint-Jean-sur-Richelieu, au coût de 32 698,41 \$ taxes incluses**

2017-05-184

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation portant le numéro TP2017-13 pour le contrat de la fourniture de conduites pour la fermeture du fossé Fréchette pour le Service des travaux publics, le 20 avril 2017, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Réal Huot inc.	41 275,15 \$	taxes	incluses
	Conforme		
Wolseley Groupe Plomberie	Non déposé		
Emco Saint-Jean-sur-Richelieu	32 698,41 \$	taxes	incluses
	Conforme		
St-Germain égouts et aqueducs inc.	38 119,62 \$	taxes	incluses
	Conforme		

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Emco Saint-Jean-sur-Richelieu, au montant de 32 698,41 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de conduites pour la fermeture du fossé Fréchette pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Emco Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 32 698,41 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-092

Adoptée

9.14 **Octroi du contrat de fabrication, fourniture et installation de stèles à écran dynamique à la compagnie Enseignes CMD inc., au coût de 147 168 \$ taxes incluses**

2017-05-185

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public portant le numéro TP2017-15 pour le contrat de la fabrication, la fourniture et l'installation de quatre (4) stèles à écran dynamique, le 24 avril 2017, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants:

Libertévision inc.	158 242,39 \$ Non-conforme	taxes	incluses
Lumicom	170 158,40 \$ Conforme	taxes	incluses
Enseignes CMD inc.	147 168,00 \$ Conforme	taxes	incluses
Le Groupe Médiagraphe	157 341,00 \$ Conforme	taxes	incluses
Les Enseignes Perfection inc.	285 367,95 \$ Conforme	taxes	incluses

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enseignes CMD inc., au montant de 147 168 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fabrication, la fourniture et l'installation de quatre (4) stèles à écran dynamique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enseignes CMD inc. au montant de 147 168 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-313-00-725
Certificat de la trésorière : 2017-093

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

10.1 Octroi du contrat de travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers pour l'année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavage AXION inc., au montant de 1 288 420,64 \$ taxes incluses

2017-05-186

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2017-01 pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysager divers pour l'année 2017 le 30 mars 2017, huit (8) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

• Pavage AXION inc.	1 288 420,64 \$ taxes incluses	conforme
• Construction Techroc inc.	1 312 250,26 \$ taxes incluses	conforme
• Eurovia Québec construction inc.	1 338 563,88 \$ taxes incluses	conforme
• Pavages Maska inc.	1 355 841,60 \$ taxes incluses	conforme
• MSA Infrastructures inc.	1 416 673,29 \$ taxes incluses	conforme
• Les Pavages Ultra inc.	1 470 821,64 \$ taxes incluses	conforme
• Les Entreprises Michaudville inc.	1 483 200,00 \$ taxes incluses	non-conforme
• Excavation Jonda inc.	1 598 227,92 \$ taxes incluses	conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage AXION inc., au montant de 1 288 420,64 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagements paysagers divers au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage AXION inc., au coût de 1 288 420,64 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2016-1351.

Poste budgétaire : 22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2017-094

Adoptée

10.2 Autoriser la signature d'un protocole d'entente afin d'obtenir la permission d'Hydro-Québec pour l'aménagement d'une piste cyclable, reliant la rue Duvernay au boulevard Franquet, en passant sous les lignes hydroélectriques adjacentes

2017-05-187

Considérant que, dans le cadre des travaux de mobilité active, la Ville a décidé d'aller de l'avant avec le prolongement de la piste cyclable, qui nécessite une permission d'Hydro-Québec;

Considérant que les modalités du protocole ont été vérifiées par monsieur Sébastien Bouchard, ing., le directeur du Service technique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, le directeur du Service technique à signer le protocole d'entente pour l'obtention de la permission d'Hydro-Québec pour l'aménagement d'une piste cyclable, reliant la rue Duvernay au boulevard Franquet.

Adoptée

10.3 **Autoriser la signature d'un protocole d'entente afin d'obtenir la permission d'Hydro-Québec pour l'aménagement d'une piste cyclable, reliant le parc Timothée-Kimber à la rue Jean-Casgrain, en passant sous les lignes hydroélectriques adjacentes**

2017-05-188

Considérant que dans le cadre des travaux de mobilité active, la Ville a décidé d'aller de l'avant avec le prolongement de la piste cyclable reliant le parc Timothée-Kimber à la rue Jean-Casgrain, qui nécessite une permission d'Hydro-Québec;

Considérant que les modalités du protocole ont été vérifiées par monsieur Sébastien Bouchard, ing., le directeur du Service technique;

Considérant que le dossier porte le nom « Demande d'utilisation de la ligne 1209 »

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, le directeur du Service technique à signer le protocole d'entente pour l'obtention de la permission d'Hydro-Québec pour l'aménagement d'une piste cyclable, reliant le parc Timothée-Kimber à la rue Jean-Casgrain.

Adoptée

11.1 **Nomination d'un pompier à l'essai**

2017-05-189

Considérant qu'à la suite de la démission d'un pompier à temps partiel, une équipe de travail est présentement incomplète;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs à temps partiel répartis parmi les équipes de travail;

Considérant qu'un pompier réserviste répondant aux attentes de son supérieur est disponible et que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Alexandre Desjardins à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'un an ou deux cent vingt (220) heures travaillées. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Que le conseil municipal raye de sa liste d'employés pompiers monsieur François Rochette à la date de prise d'effet de sa démission.

Adoptée

12.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 7 307,39 \$ pour une aide totale de 8 307 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et POSA / Source des Monts pour la réalisation de la 3e édition de l'événement «Rendez-vous Ô Bassin» qui se tiendra le 9 septembre 2017 au Centre nautique Gervais-Désourdy

2017-05-190

Considérant que la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et à POSA/Source des Monts demandent à la Ville une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de la 3e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 9 septembre 2017 (remis au 10 septembre 2017 si mauvaises conditions climatiques) au Centre nautique Gervais-Désourdy;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique évalué à 7 307,39 \$ pour une aide totale de 8 307 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly et POSA / Source des Monts pour la réalisation de la 3^e édition de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui se tiendra le 9 septembre 2017 au Centre nautique Gervais-Désourdy (remis au 10 septembre 2017 si mauvaises conditions climatiques).

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2017-095

Adoptée

12.2 Affectations/libérations des surplus

2017-05-191

Considérant le surplus financiers de 7 102 773 \$ pour l'exercice 2016;

Considérant la volonté du conseil d'affecter les sommes suivantes au surplus réservé :

- 3 000 000 \$ pour le projet du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture
- 1 500 000 \$ en remboursement supplémentaire sur la dette
- 255 000 \$ lié à la tarification de l'eau;
- 30 000 \$ provisionné pour soutenir lors de demandes d'organismes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'appropriation du surplus libre de 4 785 000 \$. La trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives aux affectations ci-dessus mentionnées.

Poste budgétaire : 55-991-00-000, 55-992-01-000, 55-992-03-000
Certificat de la trésorière : 2017-096

Adoptée

12.3 Remboursement supplémentaire de 1 500 000 \$ sur la dette à long terme

2017-05-192

Considérant qu'une somme de 1 500 000 \$ fut réservée à même les résultats de l'année 2016 pour un remboursement supplémentaire sur la dette à long terme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal affecte la totalité de la somme de 1 500 000 \$ au prochain financement ou refinancement de règlements d'emprunt pour des dettes à l'ensemble pour l'exercice financier 2017.

Poste budgétaire : 03-511-00-000
Certificat de la trésorière : 2017-097

Adoptée

12.4 Entente entre la Ville de Chambly et la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour un placement de 4 500 000 \$

2017-05-193

Considérant que la Ville a des montants d'encaisse qu'elle souhaite faire fructifier à taux d'intérêt plus avantageux;

Considérant qu'un placement sur un terme de cinq ans et rachetable en tout temps par tranche de 500 000 \$ permettrait d'atteindre des rendements supérieurs au taux de 1,88 %;

Considérant que l'article 99 de la Loi sur les cités et villes permet au trésorier, avec l'autorisation préalable du conseil, de placer les deniers de la Ville;

Considérant qu'il est proposé de placer les 4,5 millions de dollars (4 500 000 \$) pour un terme de 5 ans aux taux de 1,88 %, rachetable en tout temps par tranche de 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise ce placement d'encaisse pour un montant total de 4,5 millions de dollars (4 500 000 \$) pour un terme de 5 ans aux taux de 1,88 %, rachetable en tout temps par tranche de 500 000 \$.

Adoptée

12.5 Remise de 1 million aux contribuables de la Ville de Chambly

2017-05-194

Considérant les excellents résultats financiers 2016 se chiffrant à plus de 7 millions;

Considérant la volonté du conseil de redonner aux contribuables de Chambly un montant basé sur la valeur de leur immeuble;

Considérant que la remise représente 0.0294/100\$ d'évaluation;

Considérant que cette remise sera effectuée par chèques aux contribuables actifs à notre rôle d'évaluation en date des présentes, à l'exception de la partie des valeurs agricoles des immeubles admissibles à une subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal décrète une remise de 1 000 000 \$ aux contribuables tel que spécifié dans les présentes.

Poste budgétaire : 02-191-00-983

Certificat de la trésorière : 2017-098

Monsieur le conseiller Luc Ricard et monsieur le maire suppléant Marc Bouthillier demandent le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Luc Ricard
Richard Tetreault
Marc Bouthillier
Francine Guay

Contre :

Adoptée

12.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de femmes» pour le soutien à l'événement d'un tirage bénéfique qui aura lieu le 6 mai 2017

2017-05-195

Considérant que «Ainsi soit-elle, Centre de femmes » demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement pour la location de la salle et de l'imprimerie pour l'événement bénéfique du 6 mai 2017;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de Femmes» pour les supporter dans le coût de location de la salle et les frais d'imprimerie pour l'événement tirage bénéfice qui aura lieu le 6 mai 2017.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2017-099

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2017-05-196

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2017 soit levée à 20 h 53.

Adoptée

Marc Bouthillier, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière